

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N ° CD13

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« la lutte contre le »

les mots :

« l'éradication du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le frelon asiatique est présent en France depuis vingt ans et prolifère de façon inquiétante car il est un fléau redoutable pour les abeilles et l'activité apicole.

Son expansion sur l'ensemble du territoire semble inéluctable.

Aujourd'hui, seulement 30 % à 40 % des nids sont détruits, alors qu'il faudrait atteindre un taux de 60 % au moins pour seulement freiner sa progression.

Cet amendement propose par conséquent un objectif d'éradication de cet insecte nuisible plutôt qu'une simple lutte.